

DÉCHIFFRER LES ANNONCES « À LOUER »



Dans la plupart des journaux quotidiens et hebdomadaires au Canada, les maisons et les appartements à louer sont regroupés sous la rubrique des « petites annonces ». Par souci d'économie d'espace, celles-ci sont souvent formulées avec des abréviations et des termes particuliers qui ne sont pas évidents à comprendre quand on ne les connaît pas.

Pour vous aider à comprendre les annonces « à louer », la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) vous propose la liste suivante des termes et abréviations qu'on retrouve le plus souvent dans les petites annonces :

- **Clim.** – climatiseur, souvent une installation centrale de climatisation, ce qui signifie que l'air passe par les registres de chauffage plutôt qu'à travers un appareil installé dans la fenêtre.
- **Appartement** – logement autonome disposant de son entrée privée. Les appartements peuvent être dans une maison, dans un petit immeuble ou dans une tour d'habitation.
- **Appareils** – tous les appartements doivent être équipés d'un réfrigérateur et d'une cuisinière. Certains appartements disposent d'autres appareils, comme un lave-vaisselle, une machine à laver le linge ou un sèche-linge.
- **Studio ou garçonnière** – appartement composé d'une seule pièce, servant à la fois de chambre à coucher et de séjour, plus une salle de bain séparée.
- **Sous-sol** – appartement dans le sous-sol d'une maison. Les appartements en sous-sol sont souvent moins chers que les appartements en hauteur, mais ils peuvent aussi être froids, humides, et sombres. Éviter les sous-sols humides ou qui présentent de la moisissure, surtout si vous êtes asthmatique.
- **Chambre** – chambre à coucher individuelle dans l'appartement, dont le nombre est indiqué dans l'annonce (p. ex. « 2 chambres » signifie que l'appartement a deux chambres à coucher). Au Québec, un « 2 ½ » est un appartement à deux chambres à coucher doté d'une salle de bain privée.
- **Câble** – service d'abonnement au câble TV (ou télévision); permet d'obtenir une meilleure réception et un plus grand nombre de chaînes qu'avec une télévision dotée d'une simple antenne. Dans certains appartements, l'abonnement au câble est « gratuit », c'est-à-dire que le coût est compris dans le loyer mensuel.
- **Appartement accessoire** – un appartement dans une maison. Il devrait avoir sa propre porte qui ferme à clef, mais vous devrez probablement partager la porte d'entrée avec d'autres locataires.

- **Meublé** – appartement équipé de divers articles tels que des meubles (y compris un ou plusieurs lits), mais aussi des rideaux, un réfrigérateur, une cuisinière ou des ustensiles de cuisine de base. Pour cette raison, les appartements meublés peuvent être plus chers que les appartements non-meublés. Si vous louez un appartement meublé, demandez au propriétaire de nettoyer les meubles et les tapis avant d’emménager dedans.
- **Bois franc** – planchers de bois franc. Ils présentent l’avantage d’être plus sains que les tapis en cas d’allergies ou d’autres problèmes respiratoires.
- **Petit appartement d’une chambre** – appartement plus grand qu’un studio, mais plus petit qu’un appartement d’une chambre.
- **Non-fumeur ou NF** – appartement réservé exclusivement aux locataires qui ne fument pas.
- **Stat.** – stationnement, dont on indique le nombre de places attribué par appartement. Par exemple, « 1 stat. » signifie que l’appartement a une place de stationnement, « 2 stat. », pour deux places, etc. Le coût du stationnement peut être compris ou non dans le loyer.
- **PI. CAR.** – surface de l’appartement en pieds carrés. Dans la plupart des provinces, on estime qu’un appartement de 400 PI. CAR. est petit, tandis qu’un logement de 2 000 PI. CAR. est plutôt grand. Pour faire la conversion des pieds carrés en mètres carrés, il faut multiplier la surface par 0,09. Par exemple, la superficie d’un appartement de 2 000 PI. CAR. équivaut à : $2\ 000 \times 0,09 = 180$ mètres carrés.
- **Commodités** – équipements nécessaires pour votre logement, y compris l’électricité pour les luminaires, la cuisinière et le four à micro-ondes; le gaz, le mazout ou l’électricité pour le chauffage; la télévision par câble; le service de téléphone ou d’Internet; et l’eau. Les coûts sont entièrement ou partiellement compris dans le loyer mensuel de certains appartements. Dans les autres, vous devrez vous procurer les commodités vous-même et en assumer les coûts. Si dans une annonce, vous trouvez le montant du loyer suivi du signe plus (p. ex. : 695 \$+), cela signifie que vous paierez les commodités en plus du loyer mensuel.
- **Entrée directe** – porte qui donne directement sur la terrasse ou sur le balcon, généralement à partir de la cuisine.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Société canadienne d’hypothèques et de logement, au www.cmhc.ca/newcomers.